

RÈGLEMENT COMPLET

Grand jeu « DUREXPÉRIENCE » 2024

Article 1 : Société Organisatrice

La société RECKITT BENCKISER FRANCE, SAS au capital de 100 788 000 euros, enregistrée au RCS d'Evry sous le numéro 562102558, dont le siège social se trouve au 38 rue Victor Basch 91300 Massy (Ci-après la « Société Organisatrice ») met en place une offre intitulée « DUREXPÉRIENCE » (Ci-après le « Jeu »).

Article 2 : Supports du Jeu

Le Jeu se déroulera du 06/05/2024 au 11/08/2024 inclus et sera annoncé sur :

- le site internet de la marque,
- les réseaux sociaux de la marque,
- la PLV en magasin,
- les prospectus clients,
- les sites marchands en ligne.

Article 3 : Conditions d'accès au Jeu

Le Jeu est une offre avec obligation d'achat, valable du 06/05/2024 au 11/08/2024, ouvert à toute personne physique capable juridiquement (personnes âgées de plus de 18 ans à la date de début du Jeu et non frappées d'une incapacité), résidant en France métropolitaine, Corse hors DROM COM.

Sont exclus de toute participation au Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit :

- les membres de la Société Organisatrice, des sociétés du groupe RECKITT BENCKISER FRANCE, des sociétés partenaires du Jeu, leurs salariés, leurs prestataires, y compris leurs parents directs,
- les personnes qui auront fraudé pour participer au Jeu en violation du règlement,
- les personnes qui n'auront aucunement justifié de leur nom, de leur prénom, adresse postale ou courriel et état civil complet sur demande de la Société Organisatrice ou qui les auront fournis de façon inexacte ou incomplète.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve notamment (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles de déontologie notamment en vigueur sur Internet, ainsi que (iii) des Lois et Règlements en vigueur sur le territoire français et notamment aux dispositions applicables aux jeux-concours en France.

Jeu limité à 1 participation par acte d'achat et 1 gagnant par foyer même nom, même adresse et/ou même email et/ou même Iban.

Article 4 : Dotations

4a : Dotations phares

- Dotations phare nationales : 3 séjours sur-mesure dans une capitale européenne au choix : Rome, Londres ou Amsterdam. Séjours d'un montant unitaire maximal de 5000 € TTC comprenant 5 nuits et 6 jours, durée sous réserve des prestations et des dates souhaitées. Le service conciergerie des organisateurs contactera le gagnant pour définir le séjour selon ses souhaits, dans la limite des disponibilités, de la faisabilité et du budget maximum imparti. En aucune façon, le budget prévu pourra être dépassé. Le séjour est prévu pour le gagnant, seul ou accompagné de la (ou les) personne (s) de son choix, dans la limite du budget prévu. Le séjour devra être effectué avant le 31/12/2025. Pour cette dotation, les achats décrits à l'article 5.1 doivent avoir été réalisés dans l'un des magasins distributeurs de la marque DUREX en France métropolitaine, Corse incluse, et à l'exclusion des DROM COM ou sur un site marchand français, ouvert aux consommateurs sur le territoire français.
- Autre dotation phare (réservée aux clients de l'enseigne CARREFOUR) : 1 séjour sur-mesure dans une capitale européenne au choix : Rome, Londres ou Amsterdam. Séjour d'un montant maximal de 5000 € TTC comprenant 5 nuits et 6 jours, durée sous réserve des prestations et des dates souhaitées. Le service conciergerie des organisateurs contactera le gagnant pour définir le séjour selon ses souhaits, dans la limite des disponibilités et du budget maximum imparti. En aucune façon, le budget prévu pourra être dépassé. Le séjour est prévu pour le gagnant, seul ou accompagné de la (ou les) personne (s) de son choix, dans la limite du budget prévu. Le séjour devra être effectué avant le 31/12/2025. Pour cette dotation, les achats décrits à l'article 5.1 doivent avoir été réalisés dans l'un des points de vente de l'enseigne CARREFOUR (magasins ou sites en ligne), situés en France métropolitaine, Corse incluse, et à l'exclusion des DROM COM.

4.b : Dotations secondaires

Une offre de remboursement jusqu'à 100% remboursé pour l'achat de 2 ou 3 produits :

- 100 gagnants à 100% remboursé du montant figurant sur un unique ticket de caisse correspondant à 2 ou 3 achats de la marque DUREX effectués pendant les dates de l'opération, remboursement dans la limite de 80 €,
- 200 gagnants à 50% remboursé du montant figurant sur un unique ticket de caisse correspondant à 2 ou 3 achats de la marque DUREX effectués pendant les dates de l'opération, remboursement dans la limite de 40 €,
- 700 gagnants à 15% remboursé du montant figurant sur un unique ticket de caisse correspondant à 2 ou 3 achats de la marque DUREX effectués pendant les dates de l'opération, remboursement dans la limite de 12 €.

Article 5 : Modalités du Jeu

Pour participer au Jeu, il faut :

1. Acheter

Entre le 06/05/2024 et le 11/08/2024 inclus, il faut acheter simultanément 2 à 3 produits DUREX, qui devront figurer sur le même ticket de caisse, à l'exclusion des produits rentrant dans la catégorie « dispositif médical de classe III » ou sextoys, soit les produits suivants :

- Préservatifs PERFORMANCE BOOSTER x10,
- Préservatifs YOU&ME x10,
- Toys ORGASM'INTENSE Pure Fantasy Vibromasseur,
- Toys PLEASURE RING anneau,
- Anneau vibrant ORGASM'INTENSE,
- Anneau Little Devil ORGASM'INTENSE.

Ces achats sont à effectuer dans l'un des magasins distributeurs de la marque DUREX en France métropolitaine, Corse incluse, et à l'exclusion des DROM COM ou sur un site marchand français, ouvert aux consommateurs sur le territoire français.

Pour la deuxième dotation phare, les achats doivent avoir été réalisés dans l'un des points de vente de l'enseigne CARREFOUR (magasins ou sites en ligne), situés en France métropolitaine, Corse incluse, et à l'exclusion des DROM COM.

2. Se connecter

Le participant devra se connecter, entre le 06/05/2024 et le 21/08/2024 inclus, sur le site www.durexperience.com pour déclarer son achat. La date sur le ticket de caisse faisant foi, l'achat doit être effectué entre le 06/05/2024 et le 11/08/2024. Une fois connecté, le participant indiquera la date d'achat, le code-barres des produits achetés, les montants payés, téléchargera sa ou ses preuves d'achats et saisira ses coordonnées personnelles. Du 06/05/2024 au 21/08/2024 inclus uniquement, les gagnants seront invités à rentrer leurs coordonnées bancaires pour recevoir le remboursement de leurs produits DUREX. Un seul remboursement sera attribué par ticket de caisse et par participant (même nom, même adresse ou même IBAN ou même adresse mail).

3. Recevoir son gain

Les dotations secondaires seront gagnées par instants gagnants répartis aléatoirement tout au long de l'opération du 06/05/2024 au 11/08/2024.

L'instant gagnant est un processus aléatoire de gain instantané. Ce processus est déterminé par un programme informatique en tenant compte des paramètres suivants : durée du jeu, nombre de dotations à gagner, ordre d'enregistrement de la connexion pendant la période gagnante.

Si l'instant précis (date, heure, minute, heures enregistrées (heure française) sur le serveur de la Société Organisatrice faisant foi) où le participant valide sa participation

correspond à l'instant gagnant, le participant sera déclaré gagnant et il sera immédiatement informé de la dotation remportée.

Si plusieurs participants valident leur participation pendant un même instant gagnant, seul le premier dont la participation sera enregistrée sur le serveur de la Société Organisatrice gagnera la dotation correspondante.

Si aucun participant ne valide sa participation au moment d'un instant gagnant, cet instant gagnant reste ouvert : le gagnant sera alors le premier participant à être enregistré par le serveur de la Société Organisatrice à partir de l'instant gagnant correspondant.

Le moment de participation retenu pour déterminer les gagnants est celui où le participant clique sur le bouton « je participe ».

Un premier tirage au sort aura lieu entre tous les participants au Jeu (gagnants et perdants des instants gagnants) pour déterminer les trois gagnants des dotations phares nationales. Un second tirage au sort aura lieu entre tous les participants au Jeu (gagnants et perdants des instants gagnants) ayant réalisé leur achat dans un point de vente de l'enseigne Carrefour, pour déterminer le gagnant de la dotation phare réservée aux clients de l'enseigne Carrefour.

Les gagnants des tirages au sort seront contactés par la Société Organisatrice dans un délai d'un mois à partir de la fin de l'opération via les coordonnées qu'il aura renseigné sur le site web de l'opération. La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter le gagnant. Néanmoins s'il demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

Toutes les dotations remportées dans le cadre de ce Jeu sont non modifiables, non échangeables, non remboursables.

Aucune des dotations attribuées ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part du gagnant. Les séjours attribués sont incessibles et ne pourront faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'un remboursement en espèces, ni d'aucun échange ni d'aucune remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

Tout au long de l'opération, les 1000 gagnants d'un remboursement de produits DUREX seront contactés à l'adresse e-mail enregistrée, lors de la participation pour pouvoir bénéficier de leur gain.

Pour le tirage au sort des dotations phares nationales (3 séjours) celui-ci aura lieu :
- A l'issue du jeu et fin de réception des participations soit le 22/08/2024

Le tirage au sort de la deuxième dotation phare (achats réalisés dans un point de vente Carrefour) aura lieu à l'issue du jeu et fin de réception des participations soit le 22/08/2024.

À l'issue du tirage au sort à la fin de l'opération, les gagnants des séjours dans une capitale européenne seront contactés à l'adresse e-mail enregistrée lors de la participation pour pouvoir bénéficier de leur gain.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

Article 6 : Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le règlement est disponible sur www.durexperience.com pendant toute la durée du Jeu.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Article 7 : Non Remboursement des frais de participation

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais d'affranchissement, frais de connexion internet...) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

Article 8 : Limite de responsabilité

8.1. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, communication téléphonique ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants et maintenir des infrastructures, informations et outils fonctionnels et vérifiés. Elle ne saurait toutefois être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre tout atteinte. La participation au Jeu implique

notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autre aléa lié aux services postaux.

8.2. Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

8.3. La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

8.4 Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse, ni son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

8.5 En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Article 9 : Correspondances

Aucune correspondance ou demande de remboursement non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

Article 10 : Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse et leur numéro de téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son auteur et/ou utilisateur. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou du fait de la participation sous l'identité d'un tiers dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne

pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 11 : Force majeure

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 12 : Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations qui relèvent de la seule responsabilité du fabricant.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

Article 13 : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

Article 14 : Droit applicable et Litiges

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Article 15 : Protection des données à caractère personnel

Conformément au Règlement général sur la protection des données UE 679/2016, les données personnelles de chaque participant sont collectées aux fins de gestion du Jeu et sont destinées à la société RECKITT, responsable du traitement. Ce traitement est conforme au contrat entre vous et Reckitt résultant de votre acceptation du règlement du Jeu afin de participer au Jeu. Les données des participants sont conservées pendant une durée maximum de deux ans à compter de chaque participation au

Jeu et sont destinées à notre service CRM et nos prestataires qui agissent en tant que sous-traitants et sont conservées pendant toute la durée du Jeu et après la fin du Jeu afin d'assurer sa bonne exécution. Si le participant l'a accepté expressément en cochant la case prévue à cet effet, il peut également être amené à recevoir des propositions commerciales sur les produits du groupe RECKITT, ou sur les produits et services émanant de partenaire tiers, par courrier, email, téléphone ou SMS.

Chaque participant dispose de droits d'accès, d'intégration, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement effectué, de blocage, d'opposition et du droit à la portabilité des données le concernant en adressant une demande à l'adresse e-mail privacyoffice@reckitt.com ou par courriel à la Société RECKITT 38 rue Victor Basch – 91305 Massy. Chaque participant dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.